



**ASSOCIU PE UNA FUNDAZIONE
DI CORSICA**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31-12-2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m' a été confiée par votre assemblée générale j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur:

- Le contrôle des comptes annuels de votre association tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- La justification des appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes sont, au regard des règles et principes principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2-JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous précise que les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

3-VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les différents rapports et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Borgo le 20 Avril 2009

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANGE PRONESTI

Ange PRONESTI
Expert-Comptable Diplômé d'Etat
Commissaire aux Comptes
RN 055 - Lieu dit Paternu - 20290 BORGIO
Tél. 04 95 59 41 20
SIRET : 347 818 296 00077 - APE 741C